

# Accompagnement à la mise en place d'une démarche de prévention collective

## Action

*En lien avec votre médecin du travail, la cellule peut vous apporter une aide méthodologique dans l'une ou toutes les étapes de la démarche.*

### Public concerné

TPE, PME, grandes entreprises déjà dotées d'un Document Unique\* : toute personne en charge de la prévention des risques au sein de l'entreprise ou impliquée dans l'organisation du travail.

**La prévention à la source est la solution la plus efficace à long terme, c'est pourquoi la cellule vous propose un accompagnement lors :**

- du pré-diagnostic et de l'analyse des indicateurs
- de la constitution d'un groupe projet,
- de l'aide au diagnostic approfondi,
- de la définition d'un plan d'actions de prévention,
- de la mise en œuvre des actions,
- du suivi des actions et du retour d'expérience.

### Coût

Aucun coût supplémentaire, cette action est comprise dans la cotisation santé au travail.

### Durée :

De 1 à 9 jours en fonction du besoin.

## Comment solliciter cette action ?

### Qui ?

- Employeur

### Comment ?

- par le médecin du travail qui transmettra la demande

Cellule RPS

### Action :

Accompagnement pour la mise en place d'une démarche de prévention

# Démarche de prévention collective des risques psycho-sociaux

